



Initiative populaire fédérale «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 15 septembre 2017 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»²,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé, l'initiative populaire fédérale «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage» a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'art. 139, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 106 457 signatures déposées, 105 553 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative: Egerkinger Komitee, Postfach 54, 8416 Flaach.

11 octobre 2017

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 161.1

² FF 2016 1501

Initiative populaire fédérale «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	17 641	84
Berne	21 296	68
Lucerne	8 887	14
Uri	494	3
Schwyz	2 582	50
Obwald	456	1
Nidwald	856	0
Glaris	439	7
Zoug	1 610	41
Fribourg	1 682	12
Soleure	4 339	45
Bâle-Ville	1 560	6
Bâle-Campagne	3 325	44
Schaffhouse	1 143	28
Appenzell Rhodes-Ext.	820	11
Appenzell Rhodes-Int.	159	0
Saint-Gall	5 645	26
Grisons	1 540	34
Argovie	11 308	168
Thurgovie	3 497	25
Tessin	8 090	82
Vaud	3 623	55
Valais	2 367	39
Neuchâtel	998	26
Genève	1 056	11
Jura	140	24
Suisse	105 553	904